

MÉMENTO

**SUR LA
SÉCURITÉ
DE VOS MISSIONS
À L'ÉTRANGER**



Ministère de l'Europe
et des Affaires étrangères



- Formellement déconseillé
- Déconseillé sauf raison impérative
- Vigilance renforcée
- Vigilance normale



Contacts

Cellule de veille du Centre de crise et de soutien 24 h/24, 7 j/7 :

+33 (0)1 53 59 11 00

alertes.cdc@diplomatie.gouv.fr

Préface

Alors que la dégradation de la situation sécuritaire dans certaines régions du monde peut compliquer l'exercice d'activités à l'étranger, le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) s'engage aux côtés des opérateurs de l'État ou assimilés afin qu'ils puissent poursuivre leur mission dans les meilleures conditions.

Dans ce contexte, le chargé des relations avec les opérateurs de la coopération internationale au Centre de situation du CDCS est votre inter-locuteur privilégié pour toute demande de recommandations sécuritaires en amont d'un déplacement en zone sensible ainsi qu'en situation de crise.

Pour autant, votre sécurité dépend beaucoup du respect de précautions élémentaires. Et une mission de courte durée comme une affectation à l'étranger impliquent de s'adapter à de nouvelles conditions de sécurité propres à l'environnement local.

Si les fiches réunies dans cette brochure ne sauraient remplacer une formation appropriée, elles vous serviront d'aide à la décision dans de nombreuses situations auxquelles vous pourriez être confronté lors d'un séjour à l'étranger.

L'équipe du Centre de crise et de soutien

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| 1 AVANT DE PARTIR..... | 5 |
| Les fiches « Conseils aux voyageurs »..... | 6 |
| Ariane, un fil de sécurité..... | 7 |
| La formation à la gestion du risque en opération..... | 8 |
| 2 RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES..... | 9 |
| Mesures élémentaires de prudence pour une mission à l'étranger..... | 10 |
| Protégez vos données informatiques..... | 11 |
| Approches psychologiques pour un séjour à l'étranger..... | 12 |
| Conseils en matière de santé..... | 14 |
| Adaptez votre comportement au contexte..... | 15 |
| Organisez vos déplacements..... | 17 |
| Constituez un sac d'urgence..... | 20 |
| 3 RÉAGIR EN SITUATION D'URGENCE..... | 23 |
| Que faire en cas d'agression ?..... | 24 |
| Que faire en cas de car-jacking ?..... | 26 |
| Que faire en cas d'enlèvement ?..... | 27 |
| Que faire en cas de coups de feu ou d'explosion ?..... | 28 |
| Que faire en cas d'attaque terroriste ?..... | 29 |
| Que faire en cas de menace nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou à l'explosif ?..... | 30 |
| Que faire en cas d'incendie ?..... | 32 |
| Que faire en cas de cyclone ou d'ouragan ?..... | 34 |
| Que faire en cas de séisme ?..... | 35 |
| Que faire en cas de glissement de terrain ?..... | 37 |
| Que faire en cas de tsunami ?..... | 38 |
| Que faire en cas d'arrestation ou d'incarcération ?..... | 39 |
| Que faire en cas de disparition inquiétante ?..... | 40 |
| Que faire en cas de décès à l'étranger ?..... | 41 |
| 4 LE MEAE ET VOUS..... | 43 |
| Le rôle du CDCS..... | 44 |
| Plan et comité de sécurité des postes diplomatiques..... | 45 |
| Ce qu'un consulat peut faire..... | 46 |
| Ce qu'un consulat ne peut pas faire..... | 47 |








**AVANT
DE PARTIR**

Les fiches « Conseils aux voyageurs »

Consultez les fiches « Conseils aux voyageurs » (diplomatie.gouv.fr) qui visent à faciliter la préparation et le bon déroulement de votre séjour à l'étranger. Vous y trouverez des informations utiles (conditions d'entrée et de séjour, santé, etc.) relatives au pays considéré, mais aussi des données sécuritaires et éventuellement un onglet de dernière minute faisant état d'événements récents. Par ailleurs, un onglet « Voyages d'affaires » vous apporte des éléments d'information spécifiques (visas, réseau de télécommunication, données économiques, contacts) pour vos déplacements professionnels.

Les cartes informent du niveau de risque dans chaque pays selon le code couleur suivant :

-  **Une vigilance normale** doit être observée dans la zone.
-  **Vigilance renforcée** : une attention accrue est préconisée du fait de risques humains de basse intensité (délinquance), de possibles difficultés sanitaires (vaccinations et traitement prophylactiques recommandés) et/ou de potentiels risques naturels (probabilité d'occurrence aléatoire). Ces risques sont jugés, par nature, compatibles avec le tourisme.
-  **Déconseillé sauf raison impérative** : il appartient à chaque personne de déterminer si son déplacement (professionnel, familial, etc.) revêt un caractère impératif, et de prendre les mesures nécessaires pour garantir sa sécurité.
-  **Formellement déconseillé** : les déplacements sont a priori proscrits, consultez le CDCS au cas par cas.
-  **Il convient de garder à l'esprit qu'aucune région du monde ni aucun pays ne peuvent être considérés comme étant à l'abri du risque terroriste.**

Ariane, un fil de sécurité

Le service Ariane vous permet, lorsque vous effectuez une mission ponctuelle, de vous signaler gratuitement et facilement auprès du MEAE.

L'inscription est simple et ne prend que quelques minutes :

1. Créez un compte sur Ariane

www.diplomatie.gouv.fr/ariane

2. Avant chaque mission à l'étranger, enregistrez votre déplacement

3. Au cours de votre voyage, et si la situation dans le pays le justifie :

- vous recevrez des recommandations de sécurité par courriels ;
- vous serez contacté en cas de crise dans votre pays de destination ;
- la personne que vous aurez désignée comme contact pourra également être prévenue en cas de besoin.

Le service Ariane, conçu en concertation avec la CNIL, offre toutes les garanties de sécurité et de confidentialité des données personnelles.

Il ne se substitue pas à l'inscription au registre des Français établis hors de France dès lors que la durée du séjour est égale ou supérieure à six mois. Dans ce cas, Ariane peut être alors utilisé pour les déplacements dans un pays tiers.

La formation à la gestion du risque en opération

Le CDCS, en étroite collaboration avec la Sous-direction de la sécurité diplomatique et de défense (SSD) du MEAE, propose une formation à la gestion du risque destinée aux opérateurs de la coopération internationale travaillant dans les pays les plus sensibles.

Directement inspirée de la formation organisée au profit des agents du MEAE affectés dans les postes diplomatiques des pays répertoriés en rouge sur les fiches « Conseils aux voyageurs », la formation permet aux participants de :

- mieux appréhender les menaces d'un environnement hostile ;
- s'entraîner aux pratiques de sûreté et de sécurité adaptées aux menaces encourues ;
- développer des compétences individuelles pour faire face à des situations dangereuses ;
- savoir développer une dynamique de groupe en situation de crise.

D'une durée de cinq jours, cette formation de haut niveau privilégie la sensibilisation des stagiaires par le retour d'expérience et les mises en situations, notamment grâce aux participations du ministère de l'Intérieur et de la Gendarmerie nationale.

À l'issue de la formation, et à condition d'être détenteur de l'attestation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 », la SSD délivre à chaque participant le certificat Hostile Environment Awareness Training qui correspond aux critères européens de formation en gestion des situations à haut risque.



Pour plus d'information, vous pouvez contacter le chargé des relations avec les opérateurs de la coopération internationale au CDCS au **+33 (0)1 53 59 11 49.**



RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Mesures élémentaires de prudence pour une mission à l'étranger

Avant votre départ

- Consultez les fiches « Conseils aux voyageurs ».
- Inscrivez-vous au service Ariane.
- Préenregistrez sur votre téléphone portable les numéros importants et d'urgence.
- Partez avec une ou plusieurs photocopies de vos papiers d'identité et documents importants (Certificat international de vaccination, carte de groupe sanguin, etc.).

Sur place

- Pensez à photocopier le tampon qui a été apposé sur votre passeport lors de votre entrée sur le territoire.
- Veillez à ce que votre téléphone portable soit toujours chargé.
- Évitez les lieux de regroupement, les manifestations, etc.
- Ne mentionnez pas d'informations personnelles (hôtel, numéro de chambre, etc.) en public.
- Une fois installé dans votre logement, pensez à indiquer à votre organisme votre numéro de chambre et l'étage auquel elle se situe.
- Fermez toujours la porte de votre chambre à l'aide du verrou, de la chaîne de sécurité et/ou d'un cale-porte.
- Conservez les clés ou la carte de la chambre, un téléphone portable et vos chaussures près de votre lit.

En cas de déplacement dans une zone déconseillée par le MEAE

- Organisez un protocole d'accueil (accueil physique par un collaborateur ou un partenaire local à l'aéroport d'arrivée).
- Réservez un logement sécurisé.
- Renseignez-vous sur les conditions de sécurité locales auprès du CDCS et/ou du poste diplomatique.

Protégez vos données informatiques

- Utilisez de préférence du matériel dédié aux missions ne contenant aucune autre information que celles nécessaires à la mission.
- Ne laissez jamais vos appareils sans surveillance, même dans un coffre-fort.
- N'utilisez pas les équipements, clés USB notamment, qui vous sont offerts.



Pour acquérir les bons réflexes, consultez le guide sur la protection des informations intitulé « Partir en mission » disponible sur le portail de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information : ssi.gouv.fr

Approches psychologiques pour un séjour à l'étranger

Avant votre départ

- Renseignez-vous sur les consignes de sécurité en vigueur sur place.
- Rassurez vos proches sur les conditions de séjour.
- Préparez votre confort psychologique sur place (loisirs, films, livres, photos, etc.).
- Ne décidez pas d'un rythme de communication trop régulier avec vos proches. Une connexion Internet aléatoire, un embouteillage, un changement d'emploi du temps, etc. peuvent empêcher la bonne tenue de l'échange prévu. Votre absence pourrait, à tort, faire craindre à vos proches que vous vous trouvez en difficulté.
- Éliminez les sources de stress potentielles liées à vos activités :
 - organisez vos rencontres professionnelles ;
 - préenregistrez les numéros d'urgence dans votre téléphone portable.



Pour un séjour de longue durée, envisagez, sans planifier, des congés possibles en France ou à l'étranger, afin de vous fixer des objectifs réconfortants.

Pendant la mission

Essayez d'identifier les signes annonciateurs d'une difficulté d'adaptation à l'environnement, ou les signes apparaissant après une situation particulièrement marquante.

Vous

- Fatigue.
- Troubles du sommeil ou de l'appétit.
- Tristesse.
- Ennui.
- Idées noires.
- Augmentation de la consommation d'alcool ou de tabac.

- Usage de stupéfiants.
- Problèmes de santé récurrents.

Sur votre lieu de travail

- Manque d'intérêt pour le travail.
- Absence de motivation.
- Difficulté à se concentrer.
- Mal-être.
- Isolement vis-à-vis des collègues.
- Souffrance au travail.
- Irritabilité.
- Agressivité.

Dans vos relations avec vos proches

- Difficultés familiales à distance.
- Problèmes financiers.
- Espacement des contacts avec la France.
- Isolement.



Cela peut être transitoire, mais il ne faut pas laisser les symptômes s'installer. Mieux vaut en parler rapidement au DRH ou au médecin-conseil de votre organisme.

À votre retour

- Passez du temps avec vos proches.
- Reprenez un rythme « normal » (alimentation équilibrée, repos, etc.).



N'attendez pas au-delà de trois semaines après votre retour pour prendre rendez-vous avec votre médecin traitant si les symptômes suivants persistent : **troubles du sommeil ou de l'appétit / absence de motivation / isolement / irritabilité / agressivité.**

Conseils en matière de santé

Avant votre départ

- Informez-vous sur la situation sanitaire locale (risques sanitaires et qualité des structures de soin).
- Vérifiez que vous disposez d'une assurance rapatriement ou souscrivez-en une le cas échéant.
- Constituez votre pharmacie personnelle en conséquence.
- Assurez-vous d'être à jour dans vos vaccinations habituelles comme pour celles liées à la zone géographique de séjour.
- Si besoin, consultez votre médecin traitant pour faire une évaluation de votre état de santé, prendre connaissance des risques sanitaires, effectuer vos rappels de vaccination, etc.

Pendant la mission

Soyez particulièrement prudent et attentif à la conduite locale lors de vos déplacements, les accidents de la route constituent l'une des premières causes de rapatriement lors d'un séjour à l'étranger.

Protégez-vous des moustiques

- Portez des vêtements couvrants, amples, légers, de couleur claire et imprégnés de traitement textile insecticide (efficace deux mois et résistant au lavage).
- Utilisez des produits répulsifs cutanés.
- Protégez votre logement (moustiquaires, diffuseurs électriques, serpentins, climatisation, etc.).
- Détruisez les sites potentiels de reproduction des moustiques (récipients d'eau stagnante comme les soucoupes sous les pots de fleurs, les gouttières, etc.).
- Si cela est indiqué, n'oubliez pas de prendre votre traitement contre le paludisme pendant toute la durée prescrite.

Préservez-vous des contaminations digestives ou de contact

- Lavez-vous les mains régulièrement avec des solutions de lavage hydroalcooliques, surtout avant et après les repas ou le passage aux toilettes.
- Préférez la consommation de viandes et de poissons bien cuits ainsi que les fruits pelés aux produits alimentaires crus ou peu cuits, aux crudités, coquillages, plats réchauffés et buffets froids.
- Ne buvez que des boissons encapsulées ou de l'eau rendue potable (filtration, ébullition ou à défaut produit désinfectant). Évitez les glaçons et glaces et ne consommez que du lait pasteurisé ou bouilli.
- Tenez-vous à distance des animaux errants, en particulier des chiens, de leurs déjections et des cadavres d'animaux.
- Évitez de marcher pieds nus.
- Ne vous baignez pas dans les eaux douces et stagnantes.
- Secouez vos habits, draps et sac de couchage pour éviter les piqûres de scorpions ou de serpents.

Adoptez une attitude responsable

Prenez les mesures comportementales adaptées vis-à-vis des maladies sexuellement transmissibles.



Si vous ressentez des douleurs articulaires ou musculaires, des maux de tête, avez une fièvre élevée, une toux ou des difficultés à respirer, contactez :

- en France, votre médecin traitant ou appelez le 15, et signalez votre séjour récent à l'étranger ;
- à l'étranger, les autorités consulaires françaises pour être mis en relation avec un médecin agréé dans le pays concerné.

Adaptez votre comportement au contexte

- Habillez-vous de façon neutre, à l'occidentale.
- Évitez les signes extérieurs de richesse, source de convoitise.
- Si vous souhaitez porter des habits traditionnels, prenez conseil pour savoir où et quand vous ne choquerez personne.
- Apprenez les règles locales de courtoisie.
- Restez attentif aux règles sociales implicites et soyez conscient de votre statut d'étranger.
- Adoptez un principe de neutralité et de non-ingérence lors de vos conversations avec vos partenaires locaux.
- N'oubliez pas que votre comportement est observé et commenté, au travail comme dans la vie privée.
- Ne prenez pas en photos les personnes, a fortiori les forces de l'ordre, et les bâtiments officiels.
- Faites preuve d'une vigilance accrue.
- Restez joignable en permanence.

Organisez vos déplacements

Consignes de sécurité de base

- Préservez l'anonymat de votre véhicule.
- Restez discret sur vos modalités de déplacements et évitez les habitudes (horaires, itinéraires, étapes prévues, etc.).
- Vérifiez l'intégrité du véhicule avant de prendre la route (état général, absence d'objet suspect sous le châssis, à proximité des roues, etc.).
- Ne laissez aucun bien de valeurs ou document à bord et laissez votre boîte à gants ouverte pour montrer qu'elle est vide.
- Assurez-vous qu'un collaborateur connaît votre véhicule (marque, modèle, couleur, immatriculation), votre destination, vos horaires et la manière de vous contacter.

Si vous conduisez

- Respectez les règles essentielles de sécurité routière.
- Roulez avec les portes verrouillées et les fenêtres fermées.
- Laissez suffisamment d'espace entre votre véhicule et celui qui vous précède afin de pouvoir manœuvrer si nécessaire.
- Privilégiez les garages privés ou les parkings surveillés et bien éclairés.

Au moment de récupérer votre véhicule

Assurez-vous qu'aucune personne suspecte ne se trouve à proximité immédiate de votre véhicule, sinon dirigez-vous vers un commissariat de police.

Si vous êtes suivi

Dirigez-vous vers un commissariat de police avec la description du véhicule (marque, modèle, couleur, immatriculation) et, si possible, de ses occupants.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Si vous utilisez un taxi

- Préférez un véhicule avec licence accessible depuis un point de réservation officiel (hôtel) plutôt qu'un taxi interpellé ou proposé dans la rue.
- Faites respecter les règles essentielles de sécurité routière.
- Gardez votre sac au sol plutôt que sur le siège à côté de vous.
- Évitez de vous déplacer de nuit.

En cas d'accident

- Gardez votre calme.
- Évaluez la situation au regard du contexte local : suis-je en danger si je m'arrête ? Si non, serai-je toujours en sécurité dans 20 minutes ?

Si vous vous sentez menacé, poursuivez votre route

Signalez l'accident dès que possible aux autorités consulaires françaises et à la police.

En cas de déplacement en zone sensible

- Consultez le poste (ambassade ou consulat).
- Préparez un itinéraire de repli.
- Prévoyez un moyen de communication radio et des vivres.
- Veillez à disposer de carburant et d'un nécessaire de secours.
- Préférez un déplacement en convoi, si possible protégé par les autorités locales.

Lors d'un passage à un checkpoint

- À l'approche du checkpoint, évaluez la situation :
- uniformes réguliers ou tenues disparates (milices) ?
 - personnels peu armés ou très armés ?
 - arme à l'épaule ou arme à la main (prêt à tirer) ?
 - nervosité ? Agressivité ? État d'ébriété ?



En cas de danger, en particulier si le checkpoint n'est pas contrôlé par des forces de sécurité officielles, faites demi-tour sans attirer l'attention après vous être assuré que vous avez la possibilité de manœuvrer.

Lors des contrôles

- Ne coupez pas le moteur, sauf si on vous le demande.
- Gardez la première vitesse ou la marche arrière engagée.
- Restez calme et aimable, ne soyez ni arrogant, ni soumis.
- Présentez votre laissez-passer et gardez vos mains dégagées et visibles.
- Si vos affaires sont saisies, faites sentir que cela vous déplaît mais n'insistez pas.
- Attention à ce que vous dites, la langue dans laquelle vous vous exprimez peut être comprise.
- Ne sortez pas du véhicule tant que cela n'est pas exigé.
- En cas de difficultés, demandez à parler au responsable.

Constituez un sac d'urgence

Dans l'hypothèse d'une évacuation de votre logement, notamment en cas de catastrophe naturelle, prévoyez un sac d'urgence. Il doit être étanche et placé dans un endroit facile d'accès. Vérifiez son contenu tous les six mois afin qu'il corresponde toujours à vos besoins.

Pièces d'identité et documents utiles

- Copies couleur des documents personnels (passeports, carnet international de vaccination, carte de groupe sanguin, livret de famille, permis de conduire et papiers du véhicule, polices d'assurance, etc.).
- Photographies d'identité de vous-même et de chaque personne qui vous accompagne.
- Somme d'argent en espèces.
- Liste des numéros de téléphone d'urgence.

Fournitures d'urgence

- Double des clés de maison et de voiture.
- Couteau de poche multifonction, ouvre-boîtes, etc.
- Lampe de poche et radio à manivelle.
- Sifflet (pour attirer l'attention des sauveteurs).
- Carnet et stylos.
- Téléphone portable et cartes prépayées.
- Couverture de survie (une par personne).
- Sacs-poubelles de 50 litres.

Alimentation

- Bouteilles d'eau.
- Nourriture de secours (conserves, biscuits, barres de céréales, fruits secs, etc.).

Hygiène

- Comprimés de purification d'eau.
- Brosse à dents et dentifrice.
- Savon antibactérien.
- Lingettes jetables.
- Papier toilette.
- Une tenue propre par personne.
- Trousse médicale (bandes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéiques, solution hydroalcoolique pour les mains, sérum physiologique en dosettes, etc., ainsi que votre traitement en cours le cas échéant).



**RÉAGIR EN
SITUATION
D'URGENCE**

Que faire en cas d'agression ?

De manière générale

- Essayez de rester le plus calme possible.
- Ne regardez pas l'agresseur dans les yeux, il est dans un état de stress important.
- Ne lui résistez pas et suivez scrupuleusement ses instructions.
- Donnez-lui tout ce qu'il exige.
- Faites des gestes lents et précis, les mains en évidence.
- S'il vous pose une question, répondez-lui, mais n'engagez pas la conversation.
- Si l'agresseur vous frappe, adoptez une position fœtale pour protéger votre visage et vos organes vitaux.

Prévenir l'enlèvement express

Cette forme d'agression consiste à enlever une personne, puis à la contraindre à retirer une somme d'argent à un ou plusieurs guichets automatiques bancaires. Pour ne pas être une cible facile :

- soyez discret, évitez les signes ostentatoires d'appartenance à votre organisme ;
- portez une attention particulière à votre passeport ;
- ne perdez jamais de vue vos cartes de crédit, en particulier lors des paiements, même pour un court instant.

Prévenir une agression sexuelle

- Évitez de vous déplacer seul(e).
- Portez des vêtements amples, un foulard et une alliance, même si vous n'êtes pas marié(e).
- Évitez de porter une queue-de-cheval ou de porter un collier qui peuvent être agrippés.
- Ne répondez pas aux provocations et questions d'ordre personnel.
- Si vous vous sentez harcelé(e), indiquez-le immédiatement à une personne de confiance.

- Si vous devez vous mêler à la foule et que vous êtes une femme, il vous est vivement recommandé de porter un maillot de bain une pièce sous vos vêtements. Dans tous les cas, portez une ceinture solide pour limiter les risques d'attouchements.
- En cas de besoin, appelez à l'aide et/ou fuyez.

Conduite à tenir après une agression

En cas de vol

- Établissez la liste de ce qui vous a été volé.
- Contactez votre assurance afin de lui déclarer le sinistre dont vous avez été victime. Votre compagnie d'assurance pourra, si cela est prévu dans votre contrat, vous apporter une aide de première nécessité.
- Contactez votre banque afin de faire opposition sur votre carte bancaire.

En cas de blessure

Consultez un médecin.

En cas d'agression sexuelle

Consultez un médecin en urgence, sans vous laver ni vous changer, pour faire constater l'agression et bénéficier d'un traitement prophylactique afin d'éviter toute contamination par une maladie sexuellement transmissible.



Dans tous les cas :

- informez les autorités consulaires françaises de votre situation.
- portez plainte auprès des autorités locales de police.

Que faire en cas de car-jacking ?

Le car-jacking se produit fréquemment aux feux de circulation, dans les parkings et aux accès à votre emprise, domicile ou garage. Un véhicule en panne, une personne étendue sur la route ou le signalement intempestif que votre voiture a un problème sont autant de signes qui peuvent annoncer un éventuel car-jacking.

De manière générale

- Conservez une photographie du véhicule et une copie des papiers du véhicule chez vous.
- Ne mettez pas les clés de votre domicile et de votre véhicule sur le même trousseau.
- Si vous voyez une barricade ou un obstacle incendié en travers de la route, faites demi-tour immédiatement.
- Si votre véhicule est la cible de jets de pierres, protégez-vous le visage en priorité.

Si vous êtes victime d'un car-jacking

- Ne résistez pas.
- Suivez les instructions et ne parlez que si l'agresseur vous adresse la parole.
- Annoncez tout mouvement avant de l'effectuer, en particulier pour détacher votre ceinture de sécurité.
- Ne regardez pas l'agresseur dans les yeux, mais observez sa tenue, son comportement, etc., afin de pouvoir donner plus tard des informations à son sujet.
- Sortez du véhicule sans précipitation en gardant vos mains en évidence.
- Laissez l'agresseur partir avec votre véhicule.

Après l'agression

- Informez les autorités consulaires de votre situation.
- Portez plainte auprès des autorités locales de police.

Que faire en cas d'enlèvement ?

Dès les premières minutes

- Essayez de rester le plus calme possible.
- Ne regardez pas l'agresseur dans les yeux, il est dans un état de stress important.
- Ne lui résistez pas et suivez scrupuleusement ses instructions.
- Donnez-lui tout ce qu'il exige.
- Faites des gestes lents et précis, les mains en évidence.
- S'il vous pose une question, répondez-lui, mais n'engagez pas la conversation.

Pendant la captivité

- Soyez aussi neutre que possible dans votre attitude et ne parlez qu'en cas de nécessité.
- Montrez-vous coopératif sans être ni servile ni hostile.
- Ne demandez pas d'autorisation spéciale (fumer, changer de place, etc.).
- Anticipez une désorientation et une dépression pendant les premiers jours.
- Maintenez en condition votre santé physique et mentale : mangez la nourriture offerte, faites des exercices, observez vos critères de propreté, exercez votre mémoire, etc.
- Ne monnaye pas votre libération, des négociations sont menées pour vous.
- Acceptez une demande d'enregistrement de votre voix ou l'écriture d'un message : cela peut aider à votre identification et à votre libération.

L'évasion

- Ne tentez pas de vous échapper à moins d'être certain de réussir.
- Vos meilleures chances résident dans une libération négociée.
- Rappelez-vous que votre situation peut altérer votre perception.
- Réfléchissez bien avant d'agir.

En cas d'intervention des forces de l'ordre

- Allongez-vous sur le sol et ne bougez pas.
- Attendez-vous à être traité vigoureusement lors de votre évacuation.

Que faire en cas de coups de feu ou d'explosion ?

Si vous êtes à pied

- Allongez-vous immédiatement sur le sol.
- Éloignez-vous de l'origine du danger en restant hors de vue.

Si vous êtes en voiture

- Si possible, éloignez-vous de l'origine du danger.
- Sinon, quittez le véhicule et mettez-vous à l'abri en restant hors de vue.

Si vous êtes dans un bâtiment

- Allongez-vous immédiatement sur le sol.
- Éloignez-vous des fenêtres en rampant vers une pièce ou un couloir intérieur.
- Attendez un long moment après la fin des tirs avant de vous lever.

Que faire en cas d'attaque terroriste ?

Si possible

- Échappez-vous.
- Ne vous exposez pas.
- Prévenez les personnes autour de vous du danger.

Sinon

- Enfermez-vous et barricadez l'entrée.
- Éteignez la lumière et les appareils électriques lumineux et/ou bruyants (téléviseur, radio, ordinateur...).
- Éloignez-vous des ouvertures.
- Allongez-vous sur le sol.
- Coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone portable (mode silencieux).

Dès que vous êtes en sécurité

- Alerte les forces de l'ordre.
- N'ouvrez votre porte que si vous êtes sûr que l'attaque est terminée.

Que faire en cas de menace nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou à l'explosif (NRBCE)?

Vous pouvez être confronté à un accident nucléaire ou industriel, être victime d'une attaque radiologique, biologique ou chimique ainsi qu'être exposé à une explosion, notamment sur un site industriel.

Si vous êtes à l'extérieur

- Couvrez-vous le nez et la bouche avec du tissu.
- Rejoignez un lieu clos.
- Débarrassez-vous de tout ce qui a pu être contaminé (vêtements, chaussures, etc.), notamment par la pluie.
- Restez confiné.

Si vous êtes à l'intérieur

- Fermez toutes les ouvertures.
- Arrêtez la climatisation, la ventilation et le chauffage.

Dans tous les cas

- Prenez une douche (savonnez-vous et rincez-vous bien) dès que possible.
- Ne touchez pas les objets, ne consommez pas les aliments et l'eau ayant pu être contaminés.
- Ne fumez pas, évitez toute flamme ou étincelle.
- Restez à l'écoute des consignes diffusées par les autorités.
- Ne quittez pas le lieu où vous vous trouvez sans y avoir été invité par les autorités.
- Ne cherchez pas à récupérer vos enfants, ils seront pris en charge par leur établissement scolaire.
- Consultez un médecin dès que possible.

En cas d'explosion sur un site industriel à proximité (rayon de 2 km)

- Rejoignez un lieu clos.
- Fermez les volets ou abaissez les stores.
- Mettez-vous à l'abri le plus loin possible de la façade exposée.
- Restez confiné et à l'écoute des consignes diffusées par les autorités.



Une attaque de type NRBC peut être décelée dès lors qu'un nombre important de victimes présentent les mêmes symptômes

(troubles oculaires, vomissements, difficultés respiratoires, convulsions, phlyctènes, brûlures, etc.) et que des dégradations environnementales (odeurs d'amande amère, de foin coupé, piquante ou irritante, animaux et insectes morts, etc.) sont observées.

Les symptômes d'une agression chimique arrivent rapidement, ceux d'une agression radiologique ou biologique subviennent dans les heures et les jours qui suivent.

Que faire en cas d'incendie ?

Précautions

- Installez des détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone à chaque étage.
- Repérez les différentes issues de secours et définissez un point de rassemblement à l'extérieur de l'emprise.

Si vous êtes témoin d'un départ de feu

- Informez les pompiers.
- Éloignez-vous de la zone de danger.

En cas d'incendie à l'intérieur

- Évacuez immédiatement le bâtiment.
- Fermez les portes derrière vous et ne revenez pas sur vos pas.
- Si la fumée, la chaleur ou les flammes bloquent votre sortie, demeurez dans la pièce et fermez les portes. Placez une serviette humide sous la porte et ouvrez les fenêtres.
- Appelez les secours, puis agitez un morceau de tissu de couleur vive ou le faisceau d'une lampe de poche pour signaler que vous avez besoin d'aide.
- Dans une zone enfumée, couvrez-vous le visage d'un tissu humide pour vous protéger des gaz toxiques, puis allongez-vous, l'air frais est près du sol, et rampez vers une sortie.

En cas d'incendie à l'extérieur, votre habitation est votre meilleure protection

- Fermez les bouteilles de gaz.
- Fermez volets, fenêtres et portes.
- Occultez les aérations avec du linge humide.
- Couvrez-vous avec des vêtements de coton épais, ou en cuir, couvrant toutes les parties du corps (n'utilisez surtout pas de tissus synthétiques facilement inflammables).

- Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux de communication.
- Écoutez la radio afin d'obtenir des informations des autorités locales.

Après un incendie

- Sortez protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements en coton, chapeau).
- Éteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment.
- Vérifiez avec les pompiers qu'il n'y a plus de danger avant de regagner votre domicile.

Que faire en cas de cyclone/d'ouragan ?

Dès l'annonce d'un cyclone ou d'un ouragan

- Suivez les consignes des autorités.
- Mettez à l'abri tous les objets susceptibles d'être emportés par le vent.

Première phase d'alerte

- Consolidez les vitres en apposant du ruban adhésif en étoile, à l'intérieur et à l'extérieur.
- Fermez et attachez les volets de votre logement.
- Restez à l'écoute des consignes.

Deuxième phase d'alerte

- Débranchez les appareils électriques.
- Protégez-vous dans la pièce la mieux abritée de votre logement ou réfugiez-vous dans l'un des abris indiqués par les autorités.
- Ne tentez pas de sortir pour consolider les fenêtres ou la toiture.
- Ne quittez pas votre abri avant la fin de l'alerte.



Si le danger est imminent alors que vos enfants sont à l'école, n'essayez pas d'aller les récupérer, l'établissement scolaire les prendra en charge.

Que faire en cas de séisme ?

Si vous êtes à l'intérieur

- Ne vous précipitez pas à l'extérieur.
- Placez-vous près d'un mur porteur et tournez le dos aux fenêtres et miroirs ou protégez-vous des chutes d'objets sous des meubles solides.
- Si vous êtes au lit, attendez en position fœtale en vous protégeant la tête avec un oreiller.

Si vous êtes à l'extérieur

- Si vous êtes à pied, éloignez-vous des constructions, arbres et lignes à haute tension puis accroupissez-vous et protégez-vous la tête.
- Si vous êtes dans un véhicule, arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée. Une fois la secousse terminée, roulez avec prudence et évitez les infrastructures, en particulier les ponts, qui pourraient avoir été endommagés par le séisme.

Si vous vous retrouvez emmuré

Signalez-vous régulièrement en tapant sur les parois ou la tuyauterie afin que les sauveteurs vous localisent avec précision.

Après le séisme

- Gardez votre calme, vérifiez que vous n'êtes pas blessé.
- Fermez les arrivées d'eau, d'électricité et de gaz.
- N'allumez pas de bougies, ne fumez pas.
- Attendez-vous à ce que les systèmes anti-incendie se déclenchent automatiquement.
- Récupérez votre sac d'urgence et évacuez le logement le plus rapidement possible.
- N'utilisez pas les ascenseurs.
- Dirigez-vous vers un espace dégagé loin de tout ce qui peut s'effondrer et éloignez-vous des côtes (risques de raz-de-marée).

RÉAGIR EN SITUATION D'URGENCE

- N'allez pas chercher vos enfants, les établissements scolaires les prennent en charge.
- N'encombrez pas le réseau téléphonique nécessaire aux services de secours, envoyez un SMS à l'un de vos proches pour le rassurer et demandez-lui de transmettre l'information.
- Écoutez la radio, suivez les consignes des autorités et signalez-vous auprès des autorités consulaires françaises les plus proches.

Que faire en cas de glissement de terrain ?

Précautions

- Renseignez-vous auprès des autorités locales afin de savoir si vous vivez dans une région où pourraient survenir des glissements de terrain.
- Apprenez à détecter les signes dans votre région : fissure murale, poteaux penchés, écoulement inhabituel d'eau sur une pente et éboulement de petites roches, etc.
- Constituez votre sac d'urgence.

Si vous êtes à l'intérieur

- Réfugiez-vous dans la partie du bâtiment qui se trouve la plus éloignée du glissement de terrain.
- Protégez-vous sous une table ou un meuble solide et ne bougez pas jusqu'à ce que tout mouvement ait cessé.

Si vous êtes à l'extérieur

- Éloignez-vous rapidement de la trajectoire probable du glissement de terrain.
- Tenez-vous loin des berges, des arbres, des fils électriques et des poteaux.

Après le glissement de terrain

- N'approchez pas de l'endroit où a eu lieu le glissement de terrain. Dans les heures et les jours suivants, un autre glissement de terrain peut avoir lieu.
- N'allez pas chercher vos enfants, les établissements scolaires les prennent en charge.
- N'encombrez pas le réseau téléphonique nécessaire aux services de secours, envoyez un SMS à l'un de vos proches pour le rassurer et demandez-lui de transmettre l'information.
- Écoutez la radio, suivez les consignes des autorités et signalez-vous auprès des autorités consulaires françaises les plus proches.
- Si possible, récupérez votre sac d'urgence.

Que faire en cas de tsunami?

De manière générale

- Renseignez-vous auprès des autorités locales (votre entreprise est-elle dans une zone à risque? Quelles sont les zones de refuge situées à moins de 15 mn à pied?).
- Constituez votre sac d'urgence.

Dès l'alerte

- Restez à l'écoute des consignes diffusées par les autorités.
- Récupérez votre sac d'urgence.
- Rejoignez un refuge.
- Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux de communication.

Après l'alerte

- Restez hors de la zone dangereuse tant qu'un avis de retour à une situation normale n'a pas été émis par les autorités.
- N'approchez pas des fils électriques.
- Attendez avant de vous déplacer en voiture.

Si vous êtes en bateau

- Si vous êtes en haute mer, restez-y et n'essayez pas de retourner au port.
- Contactez les autorités portuaires avant de retourner au port en vous assurant que les conditions sont correctes pour la navigation et l'accostage.
- Si vous êtes près des côtes, rejoignez la terre ferme et une zone de sécurité.



Si vous ne pouvez pas rejoindre une zone de refuge :

- éloignez-vous du rivage immédiatement ;
- rejoignez les étages supérieurs (au-delà du troisième) d'un immeuble en béton armé ;
- n'essayez pas d'observer le phénomène. Si vous pouvez voir la vague approcher, c'est que vous êtes trop près pour l'éviter.

Que faire en cas d'arrestation ou d'incarcération ?

De manière générale

- Méfiez-vous de toute convocation inopinée par les forces de l'ordre.
- Prévenez les autorités consulaires françaises en cas de convocation.
- Rendez-vous à votre convocation accompagné d'un avocat.

En cas d'incarcération

Prévenez les autorités consulaires françaises qui pourront :

- vous rendre visite, ou au détenu s'il s'agit d'une tierce personne, afin de s'assurer des conditions de détentions ;
- s'assurer que les lois locales en matière de droits de la défense sont respectées ;
- fournir une liste d'avocats locaux, si possible francophones ;
- transmettre des informations en provenance des proches ;
- assurer l'acheminement de fonds transmis par des proches.



Si vous n'arrivez pas à joindre les autorités consulaires françaises, vous pouvez contacter :

- le Bureau de la protection des détenus au +33 (0)1 43 17 80 32.
- le CDCS (joignable 24 h/24, 7 j/7) au +33 (0)1 53 59 11 00.

Que faire en cas de disparition inquiétante ?

Une disparition inquiétante est caractérisée par l'absence soudaine de nouvelles de la part d'un Français à l'étranger qui a jusque-là toujours maintenu un contact régulier avec ses proches, ce qui amène à croire qu'il se trouve en difficulté.

Constitue toujours une disparition inquiétante le silence prolongé :

- d'un mineur ;
- d'un majeur protégé (tutelle ou curatelle) ;
- d'un majeur en état dépressif, ayant une intention suicidaire, victime d'un crime ou d'un délit, amnésique.

Comment signaler la disparition d'un ressortissant français à l'étranger ?

- Appelez le CDCS au +33 (0)1 53 59 11 00 (joignable 24 h/24, 7 j/7) ou prenez contact avec les services consulaires français dans le pays concerné.
- Vous devrez alors fournir le plus de renseignements possible sur la personne disparue, tels que :
 - nom, prénom, date et lieu de naissance ;
 - description, signes particuliers, vêtements portés au moment de la disparition supposée, effets personnels ;
 - numéro de passeport et date d'expiration ;
 - numéro de téléphone, adresse de messagerie électronique ;
 - dernière adresse connue ;
 - itinéraire du voyage ;
 - circonstances de la disparition (date, lieu, autres personnes concernées, moyens de transport utilisés, etc.) ;
 - photographies récentes.

Ces informations permettront d'établir un avis de recherche qui sera diffusé dans le ou les pays où est susceptible de se trouver la personne disparue.



Il est possible de porter plainte en France pour une disparition inquiétante à l'étranger.

Que faire en cas de décès à l'étranger ?

Premières démarches

- Recueillez un maximum d'informations sur les circonstances du décès et munissez-vous des coordonnées des proches du défunt.
- Assurez-vous que les autorités consulaires françaises dans le pays concerné sont informées du décès (numéro de permanence disponible sur la fiche pays des « Conseils aux voyageurs »).
- En cas de problème pour les joindre, contactez le CDCS (joignable 24 h/24, 7 j/7) au +33 (0)1 53 59 11 00.

Rôle des services consulaires français et du CDCS

- Faire avertir officiellement les proches du défunt avec les précautions d'usage par l'intermédiaire d'un officier de police judiciaire.
- Reconnaître si nécessaire le corps et préparer l'acte de décès.
- Vous communiquer les coordonnées de sociétés de pompes funèbres locales et françaises intervenant à l'étranger, et vous assister auprès de l'organisme local si personne n'y parle français.
- Vous informer des démarches et établir les autorisations nécessaires au rapatriement du corps ou des cendres.

En cas de mort violente à l'étranger (On entend par mort violente : suicide, homicide, accident entraînant la responsabilité d'un tiers, etc.)

- Les autorités consulaires françaises peuvent, dans le respect du droit local, apporter leur aide pour l'obtention de la liste de notoriété des avocats, des rapports de police et des particularités du droit local.
- Le CDCS peut donner les conseils et les informations indispensables aux proches de la famille en France.
- Le CDCS entretient un partenariat privilégié avec les associations d'aide aux victimes.

À noter

- L'annonce d'un décès ne se fait jamais par téléphone ni en pleine nuit. Seul est habilité un officier de police judiciaire (policier, gendarme ou maire).
- En cas de médiatisation, contactez le CDCS.
- Un rapatriement de corps est extrêmement coûteux, il est indispensable de disposer d'une bonne assurance obsèques/rapatriement.
- L'enquête sur un décès à l'étranger relève exclusivement de la souveraineté du pays de survenance, mais il est également possible de porter plainte et de se constituer partie civile en France.
- Pensez à préserver les effets personnels du défunt.



**LE MEAE
ET VOUS**

Le rôle du CDCS

Le CDCS est chargé de la veille, de l'anticipation, de l'alerte, et de la gestion des crises se déroulant à l'étranger et nécessitant soit une réaction à un événement menaçant la sécurité des ressortissants français à l'étranger, soit une réponse humanitaire d'urgence. Il a également pour mission le soutien à la stabilisation postcrise.

À Paris, le CDCS dispose d'une cellule de veille 24 h/24, 7 j/7, et demeure mobilisable en permanence. En cas de nécessité, une cellule de crise est activée pour assurer le pilotage stratégique de la gestion de crise, en lien avec le réseau diplomatique et consulaire. Grâce à votre inscription sur le service Ariane, le CDCS peut prendre directement contact avec vous et signaler au poste diplomatique votre présence dans une zone touchée par une crise.

Plan et comité de sécurité des postes diplomatiques

Chaque ambassade et consulat dispose de son propre plan de sécurité dont la responsabilité relève de l'officier de sécurité et/ou du consul général. En cas de crise, le plan de sécurité permet la mise en œuvre de mesures adéquates pour assurer au mieux la sécurité des communautés sous la protection du poste.

Le plan de sécurité s'articule autour de deux notions principales :

- **l'îlotage** : répartition géographique de la communauté française ayant pour but de faciliter la communication entre celle-ci et le poste (via les chefs d'îlots) ;
- **les points de regroupement** : lieux choisis en fonction de leur capacité d'accueil, du niveau de protection qu'ils offrent, et de leur localisation par rapport à la communauté et aux axes de communication

Le comité de sécurité, dirigé par le chef de poste, est réuni au moins une fois par an. Il a pour objectif d'évaluer, en fonction du contexte local, les risques et menaces auxquels est exposée la communauté protégée, pour mieux définir les consignes de sécurité qui lui sont diffusées. La réunion du comité de sécurité peut rassembler les agents concernés du poste diplomatique, des conseillers de l'Assemblée des Français de l'étranger, des chefs d'établissements scolaires ou culturels, des consuls honoraires, des chefs d'îlots et, dans certains cas, des représentants d'entreprises et d'opérateurs.

Ce qu'un consulat peut faire

En cas de perte ou de vol de document d'identité

- Vous procurer des attestations sur présentation d'une déclaration faite préalablement auprès des autorités locales de police.
- Après vérifications, vous délivrer soit un laissez-passer pour permettre votre seul retour en France soit un passeport d'urgence (passeport ni électronique ni biométrique d'une durée de validité limitée à un an et qui ne permet pas d'entrer aux États-Unis sans visa).

En cas de difficultés financières

Vous conseiller pour que des proches puissent vous transmettre la somme d'argent dont vous avez besoin.

En cas d'arrestation ou d'incarcération

- Faire savoir aux autorités locales que vous êtes sous la protection consulaire de la France.
- Vous rendre visite afin de s'assurer des conditions de détentions.

En cas de maladie ou d'accident grave

- Vous mettre en relation avec un médecin agréé.
- Prévenir votre famille et envisager avec elle les mesures à prendre (hospitalisation, rapatriement, etc.).

En cas de décès

Prévenir votre famille et la conseiller sur les formalités légales de rapatriement ou d'inhumation.



Dès votre installation, pensez à vous inscrire au registre des Français établis hors de France auprès des autorités consulaires françaises.

Tout citoyen de l'Union européenne se trouvant en difficulté dans un pays dans lequel son État de nationalité n'a pas de représentation diplomatique **peut obtenir de l'aide auprès de l'ambassade ou du consulat de n'importe quel autre État membre de l'UE.**

Ce qu'un consulat ne peut pas faire

- Vous rapatrier aux frais de l'État, sauf dans le cas d'une exceptionnelle gravité et sous réserve d'un remboursement ultérieur.
- Régler une amende, votre note d'hôtel, d'hôpital ou toute autre dépense engagée par vous.
- Vous avancer de l'argent sans la mise en place préalable d'une garantie.
- Vous délivrer un passeport dans la minute.
- Intervenir dans le cours de la justice pour obtenir votre libération si vous êtes impliqué dans une affaire judiciaire ou accusé d'un délit commis sur le territoire d'un pays tiers.
- Se substituer aux agences de voyage, au système bancaire ou aux compagnies d'assurance.
- Assurer officiellement votre protection consulaire si vous possédez aussi la nationalité du pays dans lequel vous vous trouvez.



Tous les frais engagés (avocat, médecin, interprète, etc.) **demeurent à votre charge.**



Ministère de l'Europe
et des Affaires étrangères
Centre de crise et de soutien
37, quai d'Orsay, 75351 Paris